
**ECOLE SUPERIEURE AFRICAINE
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

Décision n°...../MTND/ESATIC du.....**21 JAN 2025**.....portant composition et fonctionnement du Laboratoire des Sciences, des Technologies de l'Information et de la Communication **(LASTIC)** de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé « ESATIC ».

Le Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication,

- Vu le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC ;
- Vu le décret n°2012-475 du 23 mai 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu l'arrêté n°0106/MTND/CAB du 27 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Gestion de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC, modifiant l'arrêté n°10015MTND/CAB du 16 novembre 2023 ;
- Vu la décision n°001/MENP/ESATIC du 13 janvier 2016 portant organisation et fonctionnement des directions de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication en abrégé ESATIC ;
- Vu la décision n°004/MENUP/ESATIC du 20 avril 2020 portant création, composition et fonctionnement du Laboratoire des Sciences, des Technologies de l'Information et de la Communication (LASTIC) de l'ESATIC ;
- Vu Le compte-rendu de réunion du Comité de direction du 27 janvier 2020 ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide,

Article 1 : Contexte

Le Laboratoire des Sciences, des Technologies de l'Information et de la Communication (**LASTIC**), créé au sein de l'ESATIC depuis 2020, est une structure pluridisciplinaire de Recherche, de Développement et d'Innovation (**RDI**) dans le domaine des sciences appliquées et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il est rattaché à la Direction de la Recherche et de l'Innovation Technologique (**DRIT**).

Article 2 : Objectif et missions du LASTIC

Le LASTIC contribue à la création, à la diffusion et à la valorisation de connaissances nouvelles. Il assure le lien entre la recherche et les formations de l'établissement.

Les activités de recherche s'organisent selon les domaines suivants :

- Informatique, Mathématique appliquée ;
- Physique, Télécommunication, Electronique, Automatique ;
- Economie numérique, Lettres, Droit des TIC.

Les spécialités et axes de recherche du laboratoire sont définis dans les programmes des activités de recherche de l'ESATIC. Ces recherches sont transversales et peuvent s'appliquer dans tous les domaines en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'environnement, etc.

Article 3 : Membres du LASTIC

Les membres du Laboratoire sont classés en trois catégories :

N°	CATEGORIES	COMPOSITION
1	Membres permanents	Agents fonctionnaires de l'ESATIC : Enseignants-chercheurs, Chercheurs, Ingénieurs et Master de recherche
2	Membres non permanents	- doctorants encadrés par un professeur de rang A (lui-même membre du Laboratoire) - stagiaires encadrés par un membre permanent ou associé du laboratoire - post-doctorants de l'ESATIC
3	Membres associés ou partenaires	Toute personne extérieure à l'ESATIC qui intègre le laboratoire à travers un contrat ou une convention.

Article 4 : Les instances du LASTIC

Le laboratoire LASTIC est composé des instances suivantes :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil du laboratoire ;

- les Equipes de Recherche (ER);
- la Cellule d'Innovation et Développement (CID).

Article 5 : Le Responsable du LASTIC

Le LASTIC est dirigé par un Responsable de laboratoire ayant la fonction d'Enseignant-Chercheur ou Chercheur.

Le Responsable de laboratoire coordonne et met en œuvre la politique de recherche. Il assure la valorisation, la diffusion de l'information et contribue à la formation doctorale des membres du laboratoire. Le Responsable de laboratoire est nommé par décision du Directeur Général de l'ESATIC après approbation du Conseil de laboratoire.

Article 6 : Durée du mandat du Responsable du LASTIC

Le Responsable de laboratoire est nommé pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Article 7 : Rôle du Conseil du laboratoire

Le conseil du laboratoire :

- adopte le programme de recherche, de développement et d'innovation ;
- adopte les programmes et rapports des activités annuels du laboratoire ;
- établit et soumet à l'Assemblée Générale le rapport d'activité de chaque équipe de recherche ;
- écoute toute personne extérieure susceptible d'apporter des contributions utiles au bon développement du laboratoire ;
- soumet à l'Assemblée Générale (AG) pour validation, la liste des partenaires ou des membres associés.

Article 8 : Composition du Conseil du laboratoire

Le Conseil du laboratoire comprend :

- le Responsable du laboratoire ;
- chaque Responsable d'équipe de recherche et deux membres de son équipe ;
- le Coordonnateur de la Cellule d'Innovation et de Développement (CID).

Le Conseil du laboratoire se réunit au moins deux (02) fois par an sur convocation du responsable du laboratoire.

Article 9 : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale (AG) comprend tous les membres du laboratoire. Elle se réunit au moins deux (2) fois par an à l'initiative du Responsable de laboratoire. L'Assemblée Générale valide les équipes de recherche du laboratoire, émet un avis sur l'intégration ou la radiation d'un membre, entend le rapport annuel des activités du laboratoire. Elle élit le responsable de laboratoire.

Article 10: Les Equipes de Recherche (ER) :

Les Équipes de Recherches exécutent la politique de recherche du laboratoire telle que définie par le Conseil du laboratoire.

Chaque équipe de recherche est composée d'au moins cinq (5) membres permanents et dirigée par un responsable d'équipe lui-même membre permanent du laboratoire.

Le responsable d'équipe est nommé par décision du Directeur Général de l'ESATIC sur proposition du Directeur de la Recherche et de l'Innovation Technologique (**DRIT**) pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois.

L'équipe de recherche se réunit une fois par mois.

Cependant des réunions extraordinaires peuvent être organisées en cas de nécessité.

L'équipe de recherche peut solliciter ou intégrer des personnes extérieures à l'ESATIC.

Il existe quatre (4) Équipes de Recherche qui sont :

- l'équipe de recherche en Mathématique Algorithmique et Complexité (MAC) ;
- l'équipe de recherche en Intelligence et Sécurité des Systèmes Numériques (I2SN) ;
- l'équipe de recherche en Optic Network, Electronic and Telecoms (ONET) ;
- l'équipe de recherche en Économie Numérique et Droit des TIC (ENDTIC).

Article 11 : La Cellule d'Innovation et de Développement (CID)

La Cellule d'Innovation et de Développement est une instance du LASTIC servant de support technique et d'expérimentation des recherches du laboratoire.

Elle a pour mission :

- d'assurer la coordination des activités d'innovation et de développement au sein des Équipes de Recherche ;
- de susciter et favoriser les travaux de recherches appliquées ;
- d'élaborer une veille scientifique, juridique et technique ;
- d'assurer l'interface entre les Équipes de Recherche et le monde industriel ;
- de favoriser la participation aux appels à projets et aux compétitions ;
- d'assurer des missions de prospection et prospective etc.

Article 12 : Gestion de la Cellule d'Innovation et de Développement (CID)

La Cellule d'Innovation et de Développement (CID) est dirigée par un Coordonnateur sélectionné parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs permanents de l'ESATIC. Le coordinateur de la CID est nommé par décision du Directeur Général de l'ESATIC sur avis du Directeur de la Recherche et de l'Innovation Technologique (DRIT) pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois. Il exerce sous le contrôle du responsable du LASTIC.

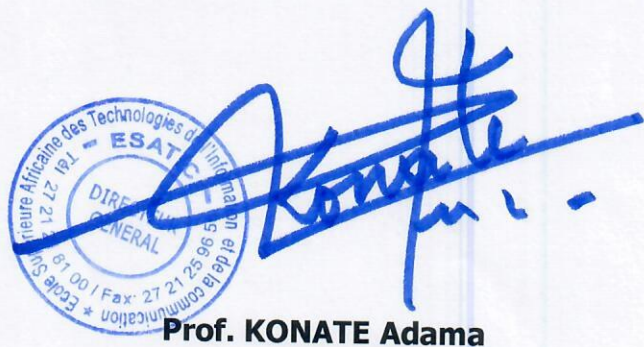
Article 13 : Mission du Coordinateur de la Cellule d'Innovation et de Développement (CID)

Le coordonnateur a pour mission :

- d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des activités de la CID ;
- de participer à la prospection de projets innovants et à la recherche de ressources de financement pour les travaux de recherche ;
- de rendre compte de ses activités à sa hiérarchie.

Article 14 : Dispositions finales

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Prof. KONATE Adama

AMPLIATIONS :

- Toutes les Directions ESATIC 07
- Les intéressés.....08
- Chrono.....01